

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Tour afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la mise en place d'une benne. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue de la Tour**
Début : **mardi, 19 mars 2024 à 07h30**
Fin : **mardi, 16 avril 2024 à 18h00**
Motif : la mise en place d'une benne
Règlement : GRE-051-2024

Grevenmacher, le 15 mars 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes